



DOSSIER D'INSCRIPTION

Vide-Grenier au profit de MADAGASCAR

Dimanche 22 Septembre 2019

Place Roger Matray

69330 Meyzieu

Dossier complet et signé à renvoyer à :

Association Avenir Bevato

13 rue Florian 69330 Meyzieu

Joindre obligatoirement :

- ✓ Bulletin d'inscription signé
- ✓ Règlement intérieur signé
- ✓ Attestation sur l'honneur signé
- ✓ Règlement par chèque
- ✓ Photocopie carte grise ou N° immatriculation (voiture)

Demande d'informations complémentaires :

avenir.bevato@yahoo.fr

07 52 02 91 10

04 78 43 69 11

clubmad.lyon98@gmail.com

06 74 44 37 45

06 14 28 74 02

Dossier complet à renvoyer à : Avenir Bevato, 13 rue Florian 69330 Meyzieu



Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

(obligatoire)

Mail :

Nature et numéro pièce d'identité :

Je souhaite réserver.....emplacement(s) au tarif de 10€ chacun, soit.....€.

Je joins le règlement à la demande d'inscription **par chèque uniquement**, à l'ordre de **l'Association Avenir Bevato**.

Date et signature :

NB : Les réservations sont attribuées dans la limite des places disponibles.

L'attribution des places sera faite par les organisateurs.

Aucun changement ne sera accordé le matin du vide-greniers.

La pièce d'identité de chacun vous sera demandée à votre arrivée.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le vide grenier est organisé par les associations Avenir Bevato et Club Mad'. Il se déroulera le 22 septembre 2019 Place Roger MATRAY à Meyzieu. Ouverture au public de 8h à 17h. Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particuliers).

Article 2 :

Pour l'inscription, il faut envoyer la photocopie de la carte d'identité, la fiche d'inscription et un paiement de l'emplacement. Si le paiement ou la photocopie de la pièce d'identité ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Article 3 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée des inscriptions et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser propre leur emplacement lors de leur départ. En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autre mobilier.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait l'ordre public, la moralité du vide-grenier ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'il puisse demander d'indemnisation d'aucune sorte).

Article 5 :

Les exposants arriveront entre 6h et 7h30. L'ouverture au public se fera de 8h00 à 17h00. Ils devront présenter leur pièce d'identité et seront placés par un des organisateurs. Une fois vidés, tous les véhicules devront être évacués vers le parking prévu par les organisateurs, ceux-ci déclinent toutes responsabilités en cas de perte, ou vol ou détérioration, y compris par cas fortuit ou force majeure.

Article 6 :

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, ou vol ou détérioration, y compris par cas fortuit ou force majeure. L'arrêté municipal autorise uniquement la vente d'objets personnels usagés.

Article 7 :

Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable auprès des organisateurs.

Article 8 :

Les exposants doivent prévoir l'équipement complet du stand. Ils sont responsables de tout dommage aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et ils doivent être couverts par une assurance.

Article 9 :

Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des sacs et bacs seront mis à leur disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécents de régler la somme nécessaire au nettoyage.

Article 10 :

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Aucun désistement ne sera accepté après le 15/09/2019.

Article 11 :

L'inscription au vide greniers du 22/09/2019 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 12 :

Pour accéder aux toilettes se rapprocher de l'organisateur responsable.

Je soussigné, déclare accepter le règlement intérieur du vide grenier du 22 septembre 2019.

Date et signature :



Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage

Vente au déballage organisée par l'association Avenir Bevato sis 13 rue Florian 69330 MEYZIEU.

À Meyzieu Place Roger Matray, le 22/09/2019

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____ à _____
Domicilié(e) à :

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature
- Avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature
à le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Date et signature :